



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame NOVOTNY Virginie, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. DROUIN Serge – Mme PINET Véronique – M. PION Florent – Mme HEREDIA Chloé – M. TISNES Jean-Louis – M. PRIEUR Damien – Mme BOIRON Gwenn'Ann – Mme EYMIN Sophie – M. CHALMANDRIER Antoine – Mme PONCET Isabelle – M. MANFRINATO Nicolas – M. BRANCHE Liès – Mme PICARD Manon – M. BESSON Alexandre – Mme UZEL Candy – M. DELOBRE Guillaume – Mme GUILLOT Florence – Mme LECONTE Tiphaine.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : Mme PINET Véronique.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour :

N° 1 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal – mandat 2026/2032

N° 2 : Décision modificative n°1 – Virement de crédits

N° 3 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2027

N° 4 : Fixation tarifs droits de voirie

N° 5 : Avis de la commune sur le projet de vente du Lotissement les Aulnes aux locataires – Groupe 3F Immobilière Rhône Alpes

N° 6 : Formations des élus - Modalités d'utilisation de l'enveloppe budgétaire

N° 7 : Prise en charge financière de l'acquisition de manuels scolaires pour l'école élémentaire

N° 8 : Chantiers jeunes – Eté 2026

N° 9 : Signature de la convention de mise à disposition d'un outil de prévision météorologique expertisée avec système d'alerte intempérie et aide à la décision proposée par Vienne Condrieu Agglomération

N° 10 : Désignation d'un correspondant Défense auprès de la Préfecture de l'Isère

N° 11 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège GRANGE

I - DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026/2032.

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026/2032 ci joint, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Prend acte à l'unanimité du contenu du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS

Considérant le recrutement d'un policier municipal à compter du 24 août 2026,

Considérant que les contentieux dans le cadre du PLU vont générer des frais et honoraires d'avocat,

Considérant la hausse des tarifs du Gaz et de l'électricité,

Considérant qu'il convient d'inscrire au BP 2026, un provisionnement pour le compte 6817

Considérant qu'il convient pour cela de prévoir les crédits budgétaires correspondants,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement - dépenses		
D : c/611 Prestation de services		29 350 €
D : c/622 Honoraires d'avocat		15 000 €
D : c/6411 Personnels titulaires		27 500 €
D : c/673 Titres annulés sur exercice antérieur		50 €

D : c/681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		600 €
023 Virement à la section d'investissement	72 500 €	
Section d'investissement - dépenses		
2131 Construction bâtiment public	72 500 €	
Section investissement - recettes		
021 virement de la section de fonctionnement	72 500 €	

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 3 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2027.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2027, est de + 0,9 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2027 est de 19,10 euros/m².

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2027 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m² : 19,10 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m² : 38,10 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 76,30 euros par m² et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 19,10 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 38,10 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 57,20 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 114,30 euros par m² et par an.

Après avoir entendu Madame le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 4 : FIXATION TARIFS DROIT DE VOIRIE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L2322-4

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant la nécessité de créer les tarifs applicables à l'occupation du domaine public sur la commune de Seyssuel.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

OCCUPATION	MODALITE DE CALCUL	TARIF
Terrasses ouvertes ou fermées (bar, salon de thé, restaurant, etc ...),	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre par m ² et par semestre	30 €
Etalages, présentoirs, chevalets, etc...	Par m ² et par semestre	30 €

Marchands ambulants (camions-pizza, outillage, matelas, etc...)	Forfait journalier	15 €
Installations récréatives (cirque, manèges, forains, etc...)	Forfait journalier	20 €
Baraque de chantier, bennes, grues, neutralisation de places de stationnements y compris déménagements	Par m² et par mois	3 €
Palissade, échafaudage	Par mètre linéaire et par mois	3 €
Emplacement taxi	Forfait annuel	100 €

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs et redevances des droits d'utilisation du domaine public étant précisé que les tarifs annuels sont à considérer comme étant dus intégralement pour toute installation existante ou mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2026.

Autorise Madame le Maire à calculer et notifier aux bénéficiaires par arrêté municipal, le montant déterminé sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus.

D'imputer les recettes en résultant au compte 70321 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 5 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LOTISSEMENT LES AULNES.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.443-7 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN ;

Vu la demande d'IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES ;

Considérant que IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES envisage la vente de 36 logements individuels locatifs sociaux situés lotissement Abbé Peyssonneau ;

Considérant et sous réserve de la validation définitive du périmètre des travaux et des consultations d'entreprise, IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES prévoit à minima de remplacer les menuiseries extérieures, de remplacer l'isolation des combles et de réaliser la mise en sécurité électrique ;

Considérant que ces logements remplissent les conditions réglementaires de vente ;

Considérant qu'IMMOBILIERE RHONE-ALPES conduit une politique de vente de son patrimoine afin de favoriser le parcours résidentiels des locataires du parc social permettant à plusieurs familles d'accéder à la propriété en bénéficiant de conditions d'achat préférentielles et un cadre d'accession sécurisé,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la vente des logements précités ;

Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 6 : FORMATIONS DES ELUS – MODALITES D'UTILISATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant soit 1 336,63 euros. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les demandes de formation s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel. Elles seront examinées puis validées par Madame le Maire en fonction des axes prioritaires définis par la collectivité.

Pour finir, Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1 336,63 euros sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de fonctionnement des écoles publiques du premier degré ;

Considérant la demande formulée par la directrice de l'école élémentaire concernant l'acquisition de nouveaux manuels scolaires pour la rentrée 2026-2027 ;

Considérant que les programmes de français et de mathématiques ont fait l'objet d'évolutions significatives dans l'ensemble des niveaux de l'enseignement élémentaire ;

Considérant que les nouveaux programmes sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 pour les classes du cycle 2 et de CM1, et qu'ils s'appliqueront aux classes de CM2 à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que les manuels actuellement utilisés par les élèves datent de l'édition 2016 et ne sont plus pleinement adaptés aux exigences des nouveaux programmes ;

Considérant que l'équipe enseignante travaille avec un manuel individuel par élève afin de favoriser les apprentissages, la concentration et la réussite scolaire de chacun ;

Considérant que les nouveaux manuels sélectionnés par l'équipe pédagogique répondent aux attentes des enseignants et sont conformes aux programmes en vigueur ;

Considérant que ces ouvrages sont destinés à être utilisés sur plusieurs années scolaires et que les familles sont sensibilisées à leur préservation ;

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la prise en charge financière par la commune de l'acquisition des manuels scolaires nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux programmes pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Article 2 : D'autoriser l'achat des ouvrages figurant dans le tableau récapitulatif transmis par la direction de l'école, pour un montant total de deux mille huit cent quinze euros (2815 euros) € TTC.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 au chapitre et à l'article correspondants.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 8 : CHANTIERS JEUNES – ETE 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;

Fort du vif succès rencontré lors de sa première édition en 2025, il est proposé de renouveler le dispositif « Chantier Jeunes » pour la période estivale 2026.

Ce dispositif offre aux jeunes de la commune une première expérience citoyenne et professionnelle valorisante, tout en les impliquant activement dans la vie locale et l'amélioration de leur cadre de vie. Il permet également de renforcer le lien entre la jeunesse et les services municipaux.

Pour l'année 2026, le dispositif se déroulera sur deux sessions de deux semaines chacune :

- Première session : Du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026 (8 jeunes)
- Deuxième session : Du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2026 (3 jeunes)

Les jeunes seront encadrés au quotidien par les agents municipaux.

Le rythme de travail est fixé à 5 heures par jour, du lundi au vendredi (soit 25 heures par semaine).

Les missions confiées s'articuleront autour des axes suivants :

- Aide à la préparation et à la logistique de la fête du village ;
- Entretien et valorisation des chemins de randonnée communaux ;
- Travaux divers d'espaces verts ;
- Travaux d'entretien et de rafraîchissement dans les écoles de la commune.

En contrepartie de leur investissement, il est proposé d'attribuer à chaque jeune participant une gratification forfaitaire d'un montant de 400 € (quatre cents euros) pour l'ensemble de sa session de deux semaines.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif « Chantier Jeunes » pour l'été 2026 selon les modalités présentées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, et notamment les conventions de partenariat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE PREVISION METEOROLOGIQUE EXPERTISEE AVEC SYSTEME D'ALERTE INTEMPERIE ET AIDE A LA DECISION PROPOSEE PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3 relatif à la mise en commun de biens entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la convention de mise à disposition d'un outil de prévision météorologique expertisée avec système d'alerte intempérie et aide à la décision proposée par Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que le territoire de Vienne Condrieu Agglomération a été fortement impacté par des événements météorologiques majeurs en 2024, mettant en évidence la nécessité de disposer d'informations météorologiques localisées, fiables et expertisées ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération a souhaité se doter d'un outil de prévision météorologique permettant d'améliorer l'anticipation des phénomènes climatiques à risques, de bénéficier d'un système d'alerte intempérie en temps réel et d'une aide à la décision en période de crise ;

Considérant que cet outil, exploité par la société LYON METEO, est proposé aux communes membres et aux établissements publics partenaires dans le cadre d'une démarche de mutualisation ;

Considérant l'intérêt pour la commune :

- de prévisions météorologiques localisées et expertisées ;
- d'un système d'alerte en temps réel lors des phénomènes météorologiques sévères ;
- d'un accompagnement à la gestion de crise ;
- d'un accès à des données météorologiques utiles à la gestion des services publics et à la prévention des risques ;
-

Considérant que la participation financière demandée est fixée à un montant forfaitaire de 500 € HT par an pour toute la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un outil de prévision météorologique expertisée avec système d'alerte intempérie et aide à la décision proposée par Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour le règlement de la participation annuelle de 500 € HT.

Article 4 : De désigner les référents habilités à utiliser l'outil et à recevoir les informations et alertes prévues par la convention, selon les modalités définies ultérieurement par l'exécutif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 10 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Vu le courrier de la Préfète de l'Isère en date du 21 avril 2026, il convient de désigner un correspondant Défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental (officier supérieur des armées).

Les missions qui lui incombent s'articulent autour de trois axes principaux :

- informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- animer une cérémonie commémorative en associant les jeunes de la commune,
- faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Il est proposé de désigner Monsieur PRIEUR Damien en tant que correspondant Défense.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 11 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GRANGE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour aller siéger au sein du conseil d'administration du collège GRANGE,

Il est proposé de désigner :

- Monsieur PION Florent, délégué titulaire,
- Madame LECONTE Tiphaine, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - DIVERS

- Appel à la mobilisation - plan canicule

M. Serge DROUIN, Vice-Président du CCAS, appelle à la mobilisation des élus afin de participer aux appels téléphoniques auprès des personnes âgées du village durant les périodes de canicule.

- Désignation d'un référent ambroisie

Pour répondre à la demande de Vienne Condrieu Agglomération, M. BESSON Alexandre et Mme PINET Véronique sont désignés référents ambroisie.

Ils auront pour rôle d'assurer le relais d'information, de participer à la veille territoriale et de contribuer aux actions de prévention et de gestion de cette espèce invasive.

- Participation aux commissions thématiques Vienne Condrieu Agglomération

Les inscriptions des élus aux différentes commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération ont été validées lors du conseil communautaire du 16 juin 2026.

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027

Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 55 minutes.

Le secrétaire de séance,
Véronique PINET



Le Maire,
Virginie NOVOTNY

